

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

-----  
VILLE D'AUBERVILLIERS  
-----

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 49  
  
En exercice : 49  
  
Présents : 29

N°133

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 JUIN 2018

**L'AN deux mille dix huit, le 14 juin**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 7 juin 2018, s'est réuni en Mairie à 19h00 sous la présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, VALLY Sophie, ROZENBERG Silvère, TLILI Leila, MONINO Jean-François, KARROUMI Sofienne, KOUAME Akoua Marie, PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, CHIBAH Salah, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjoints au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, DUCATTEAU Sylvie, WOHLGROTH Antoine, DONNET Lionel, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, AÏT-BOUALI Omar, AISSAOUI Djamilia, RACHEDI Hakim, BIDAL Damien, ALI CHERIF Arab, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, RABAH Hana, VANNIER Jean-Yves, ALVES Presilya.

Excusé : LENZI Ling .

Représentés par :

Monsieur Jean-Jacques KARMAN	Monsieur Antoine WOHLGROTH
Madame Magali CHERET	Madame Soizig NEDELEC
Madame Laurence GRARE	Madame Sandrine LE MOINE
Monsieur Boualem BENKHELOUF	Madame Claudine PEJOUX
Madame Danielle MARINO	Madame Leila TLILI
Monsieur Fethi CHOUDER	Monsieur Nourredine KADDOURI
Monsieur Patrick LE HYARIC	Monsieur Anthony DAGUET
Monsieur Eric PLEE	Monsieur Marc RUER
Monsieur Kilani KAMALA	Madame Akoua Marie KOUAME
Madame Alice FAGARD	Monsieur Roland CECCOTTI-RICCI
Monsieur Guillaume SANON	Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Abderrahim HAFIDI	Monsieur Arab ALI CHERIF
Monsieur Rachid ZAIRI	Monsieur Daniel GARNIER
Madame Nadia LENOURY	Monsieur Damien BIDAL

---

Secrétaire de séance : Anthony DAGUET

---

Direction Générale Adjointe Ressources/ MAIRE/

**OBJET : Organisation et composition du comité technique (C.T.) commun au CCAS, à la Caisse des Ecoles et à la Ville d'Aubervilliers**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.4121-3 et L.4122-1 et 2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2014, relative à la création d'un comité technique commun à la Ville d'Aubervilliers, à la Caisse des Ecoles et au CCAS ;

Considérant que le mandat des représentants du personnel est fixé à 4 ans et expire en 2018 eu égard aux dernières élections professionnelles qui se sont déroulées le 4 décembre 2014 ;

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité auprès de laquelle est placé le Comité Technique détermine le nombre de représentants du personnel, après consultation des organisations syndicales représentées au Comité Technique ;

Considérant que les consultations des organisations syndicales sont intervenues à plusieurs reprises notamment le 7 mars 2018 et le 17 mai 2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 1802 agents ;

Considérant que l'organe délibérant a la faculté de maintenir par délibération le principe du paritarisme au sein du Comité Technique ;

Considérant que la proportionnalité femmes-hommes des effectifs de la ville d'Aubervilliers au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est respectivement de 72% et de 28% ;

Considérant l'avis favorable de l'ensemble des organisations syndicales consultées ;

Adoption à l'unanimité par 43 pour

**DELIBERE :**

**APPROUVE** le maintien d'un comité technique commun à la Ville d'Aubervilliers, à la Caisse des Ecoles et au CCAS.

**APPROUVE** le maintien du paritarisme.

**FIXE** à huit le nombre de membres titulaires représentant le personnel et à huit le nombre de membres suppléants.

**FIXE** à huit le nombre de membres titulaires représentant la Collectivité et à huit le nombre de membres suppléants.

Reçu en préfecture le : 15/06/18

Publié le : 15/06/18

Certifié exécutoire : 15/06/18

Pour la Maire,  
l'Adjoint(e) délégué(e),

Silvère ROZENBERG

